

CANTON DU VALAIS
Arrondissement forestier du Valais central

COMMUNE DE MIEGE

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 12

Légende

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.

Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir

Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :

Sierre, le 26.09.2008

L'ingénieur conservation des forêts :

Branda, le 26.09.08

La Commune

Miege, le 18.11.2008

Nom du géomètre officiel :

Publié au BO le :

Homologation par le conseil d'Etat le :

RUDAZ + PARTNER
STEPHANE CLAVEN
Géomètre officiel
3960 Sierre

17.10.2008

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 14 JAN 2009
Droit de sceller: Fr. 330.-
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Plan cadastral N° 12

Plan cadastral mis à jour :
Juillet 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	01.07.08	NS	BZ
	25.09.08	RM	BZ

12834004.dwg

